

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 05/07/2025
Reçu en préfecture le 05/07/2025
Publié le
ID : 087-218710309-20250704-ARRETEPISCINE-AR

Le Maire de la Commune de NANTIAT

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'avis favorable de l'antenne technique départementale d'Ambazac en date du 4 juillet 2025 ;
- Vu la demande en date du 4 juillet 2025, par laquelle Aqua Services / Piscine Ambiance sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de la construction d'une piscine au 8 avenue de la Gare à Nantiat (encombrement de la voie avec poids lourds / toupie à béton);

À ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

**ARRETE**

Art 1er : A l'occasion de la construction d'une piscine au 8 avenue de la Gare à Nantiat, la circulation des véhicules sera alternée :

- Par feux de trafic,

du 09 juillet 2025 au 27 juillet 2025 sur la route départementale n°711 entre les PR 28+260 et 28+320 , sur le territoire de la commune de Nantiat, ceci afin de permettre le stationnement des engins sur le trottoir avec débordement sur la chaussée.

Art. 2 : La section réduite à un sens de circulation ne devra pas excéder 300 mètres.

Art. 3 : En cas de délestage de la voie départementale, le chantier devra immédiatement être interrompu.

Art. 4 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de Aqua Services / Piscine Ambiance, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) et au schéma annexé n° 1 (chantier fixe – alternat par signaux tricolores).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-end et jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation.

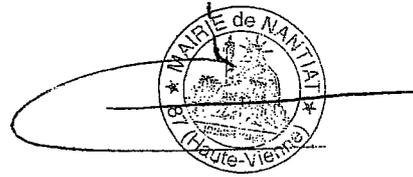
Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale et le premier panneau danger rencontré devra être de classe 2.

**Art. 5** : L'entreprise demeure seule responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

**Art. 6** : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- M. le Responsable de l'antenne technique départementale d'Ambazac;
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le Chef du service transports – Région Nouvelle Aquitaine ;
- M. le Président du Syndicat des transports routiers ;
- M. le Chef du SAMU 87 ;
- M. le Directeur Aqua services / Piscine Ambiance.

A Nantiat, le 4 juillet 2025



Le Maire  
Daniel PERROT

Envoyé en préfecture le 05/07/2025

Reçu en préfecture le 05/07/2025

Publié le

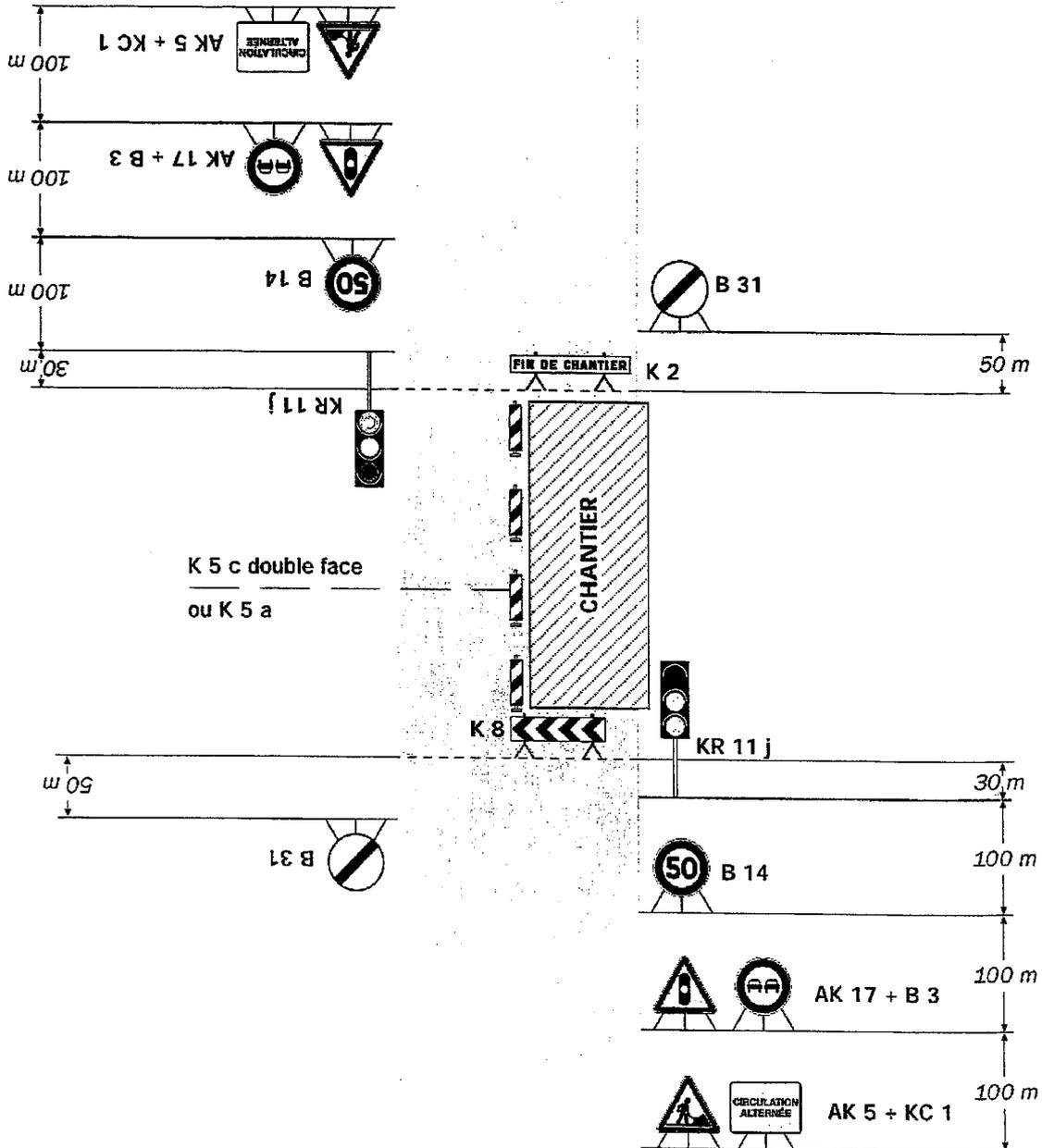
ID : 087-218710309-20250704-ARRETEPISCINE-AR

# Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 05/07/2025  
 Reçu en préfecture le 05/07/2025  
 Publié le  
 ID : 087-218710309-20250704-ARRETEPISCINE-AR

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.